

Acte à classer

DCM241030_026

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-11-07T10-56-32.00 (MI256732349)

Identifiant unique de l'acte :

974-219740099-20241107-DCM241030_026-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PROJET ECONOMIQUE - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE
CADASTREE AV633 - MODIFICATION

Date de décision : 07/11/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DCM241030_026 Vente parcelle AV633.PDF Multicanal : Non

Pièces jointes :

Affaire26 Annexe1 DC... parcelle AV633.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Affaire26 Annexe2 Avis des domaines.PDF Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Affaire26 Annexe3 Plan... Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Secrétariat Général

Classer

Annuler

Préparé

Date 07/11/24 à 10:56

Par PERRIER Viviane

Transmis

Date 07/11/24 à 10:56

Par PERRIER Viviane

Accusé de réception

Date 07/11/24 à 11:02

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2024

DCM240709_009

**VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE
AV 633**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 15 juillet 2024

Que la convocation a été faite le 3 juillet 2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	31
Représentés :	9
Absents :	5
Total des votes :	40

Le Maire



Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt quatre, le neuf juillet le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Madame CEVAMY Primilla, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PRAUD Elodie, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur RAMASSAMY Laurent, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur NAZE Gilles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM240709_009 - VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AV 633

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu l'avis des domaines en date du 12 février 2024,

I. CONTEXTE

La SCI C3A représentée par monsieur Alexandre RUTH a sollicité la commune pour l'acquisition de la parcelle communale cadastrée AV 633 pour la création d'un salon de coiffure (plan ci-joint).

II. CARACTÉRISTIQUES DU BIEN ET CONDITION DE VENTE

Le tableau ci-dessous récapitule les caractéristiques foncières du terrain :

Référence cadastrale	Superficie	Zonage au PLU du 29/02/2019	Adresse	Situation	Prix de vente (-10 % de la valeur des domaines)
AV 633	365 m ²	UC	1360 chemin Lefaguyes 97440 Saint-André	Libre de toute occupation	73 912,50€ soit 225€/m ²

Cette acquisition est conditionnée par la formalisation de l'acte de vente dans les 8 mois à compter de la notification de la délibération, sous peine de la caducité de la présente décision.

- Considérant l'avis des domaines,
- Considérant l'accord entre les parties sur les conditions de vente,
- Considérant qu'il n'existe pas d'intérêt à conserver ce foncier dans le domaine communal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :

Pour : 31

Abstentions : 9 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente du terrain communal cadastré AV 633 à Monsieur Alexandre RUTH au prix de 73 912,50€ ;

Article 2 :

- De décider que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois à compter de la date où elle devient exécutoire ;

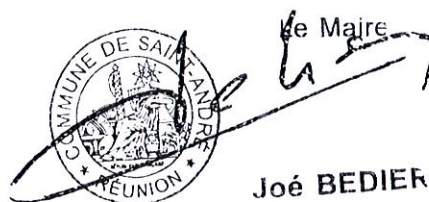
Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ce bien, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le 19 JUIL, 2024

Le Maire

Joé BEDIER

The image shows a circular official stamp of the Commune de Saint-André, Réunion. The stamp features a central emblem with a rooster and a star, surrounded by the text 'COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ' and 'REUNION'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire' is written, and below the signature, the name 'Joé BEDIER' is printed.

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques de La Réunion
Pôle d'évaluation domaniale de La Réunion
7 avenue André Malraux CS 21015
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
Courriel : drfip974.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 12 février 2024

Le Directeur régional des Finances publiques de
La Réunion

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Lilian SAVIRAYE
Courriel : lilian.saviraye@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06 92 64 28 67

à

Mairie de Saint-André

Réf DS : 15450659
Réf OSE : 2023-97409-96955

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien :

AV n° 633 (terrain à bâtir)

Adresse du bien :

1360, chemin Lefaguyès – 97440 Saint-André

Valeur :

82 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Daisy PAYET

2 - DATES

de consultation :	19/12/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	25/01/2024
du dossier complet :	12/02/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession

Aucun prix envisagé à ce stade.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Bien situé en bordure du chemin Lafaguyès dans une zone urbanisée.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Bien desservi par les réseaux et la voirie.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

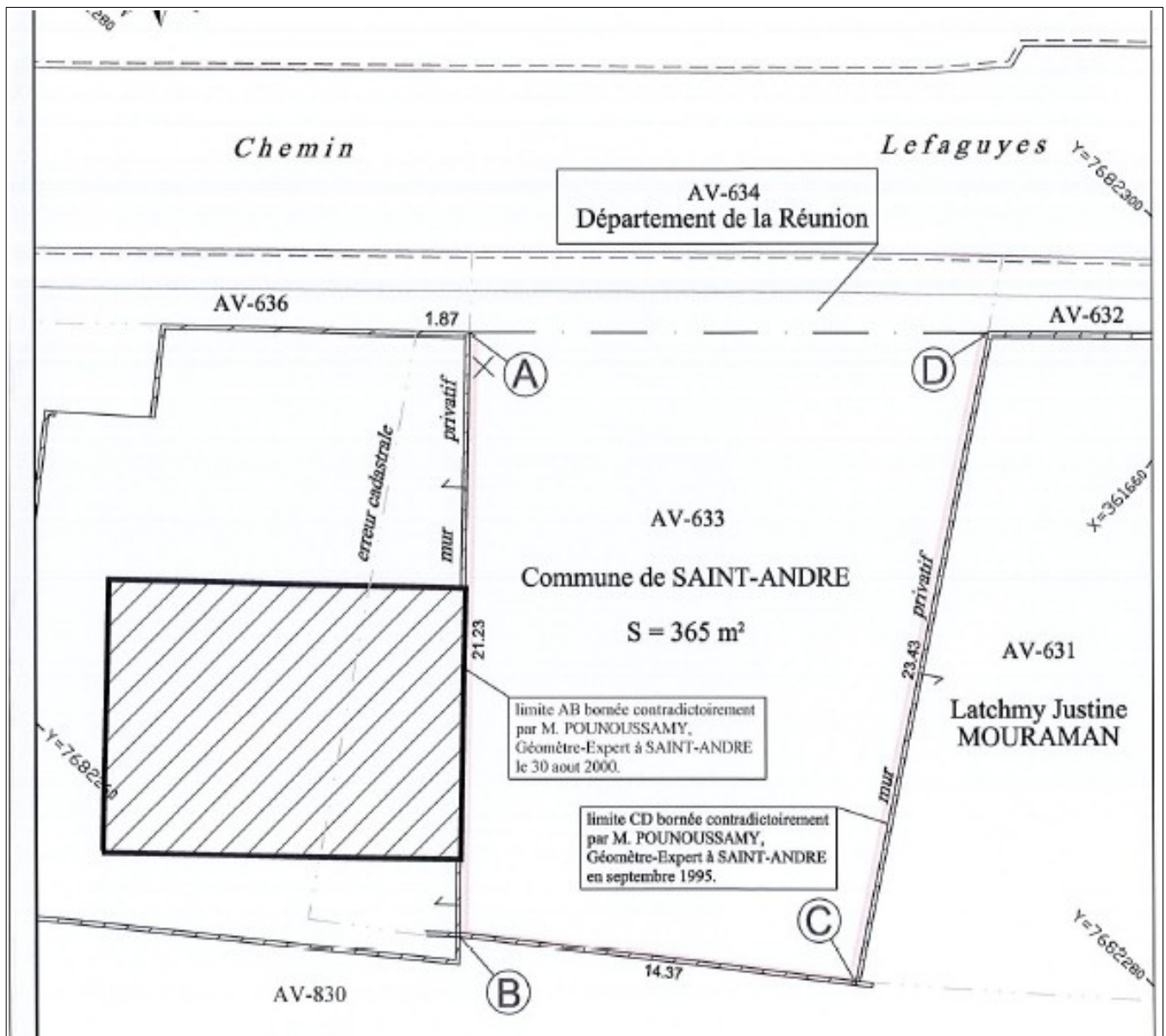
Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Contenance cadastrale	Nature réelle
Saint-André	AV n° 633	1360, chemin Lafaguyès	435 m ²	Terrain à bâtir

4.4. Descriptif

Terrain à bâtir plat, de forme rectangulaire qui borde le chemin Lafaguyès.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Il ressort du plan de bornage que la parcelle a une surface de 365 m² qui est donc inférieure à la contenance cadastrale.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

L'immeuble appartient à la commune de Saint-André.

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

P.L.U. : UC

P.P.R. Réglementaire : R1 pour environ 30 m² ; B2 pour environ 95 m² et B3 pour environ 240 m²

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Les recherches de termes de comparaison ont été réalisées dans l'application « estimer un bien », dans la base nationale des données patrimoniales (BNDP) et dans demande de valeur foncière (DVF).

Les termes de comparaison retenus concernent des terrains :

- Physiquement comparables (facteurs physiques) ;
- Dont la réglementation d'urbanisme est la même ou très proche (facteurs juridiques) ;
- Présentant une attractivité économique ou résidentielle similaire (facteurs socio-économiques).

Estimer un bien - Résultat de la recherche

Rappel des critères de recherche

Périmètre de recherche

Adresse 1564 B che lefaguyes, 97440 Saint-André correspondant à la référence cadastrale : 97 409 / 000 AV 0633

Périmètre géographique centré sur 1564 B che lefaguyes, 97440 Saint-André Aire du polygone 1280846 m²

Période de recherche

De 01/2021 à 01/2024

Caractéristiques du bien

Non bâti

Surface du terrain : de 1 à 1000 m²



Liste des ventes sélectionnées = 4

Données corrigées à partir des mentions figurant dans les actes												
Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Surface terrain (m ²)	Prix total HT	Prix/m ² /HT	Observation	P.L.U.	P.P.R.
9//AV/1235//	SAINT-ANDRE	380 IMP LEFAGUYES	03/02/2023	282	50 000	177,30	260	50 000,00	192,31	Terrain – A environ 100 m – Environ 23 m ² en servitude soit une surface utile d'environ 260 m ²	UC	Prescription
9//AT/860//	SAINT-ANDRE	295 CHE VALENTIN	28/05/2021	482	82 500	171,16	405	82 500,00	203,70	TAB – A environ 400 m – Environ 77 m ² en servitude soit une surface utile d'environ 405 m ²	UC	Prescription
9//AT/862//	SAINT-ANDRE	295 CHE VALENTIN	30/05/2022	435	86 500	198,85	370	86 500,00	233,78	TAB – A environ 400 m – Environ 72 m ² en servitude soit une surface utile d'environ 370 m ²	UC	Prescription
9//AT/1644//	SAINT-ANDRE	295 CHE VALENTIN	22/07/2022	230	57 000	247,83	177	57 000,00	322,03	TAB – A environ 100 m – Environ 40 m ² en servitude soit une surface utile d'environ 177 m ²	UC	Prescription
Moyenne									237,96			
Médiane									218,74			

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Néant

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La moyenne des cessions proches est de 237,96 €/m² et la médiane de 218,74 €/m².

Compte tenu de la situation de la parcelle qui donne directement sur le chemin Lefaguyès, la moyenne arrondie est retenue, soit 238 €/m².

Valeur unitaire : 238 €/m²

Les termes de comparaison étant tous en zone de prescription comme le bien à évaluer, aucun abattement n'est donc appliqué de ce chef.

En revanche 30 m² se trouvent en zone d'interdiction, aussi un abattement de 70 % est appliqué, soit une pondération à 0,3 comme pour un terrain d'agrément.

Aléas	Surface	Valeur unitaire/m ²	Pondération	Valeur	Valeur arrondie
Prescription	335,00	238,00	1,00	79 730,00	
Interdiction	30,00	238,00	0,30	2 142,00	
TOTAL	365,00			81 872,00	82 000,00

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **82 000 €**.

Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional et par délégation,
L'évaluateur

A blue ink signature of Lilian Saviraye, written in a cursive style.

Lilian SAVIRAYE
Inspecteur des Finances publiques



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2024

DCM241030_026

**PROJET ÉCONOMIQUE - VENTE DE LA PARCELLE
COMMUNALE CADASTRÉE AV 633 MODIFICATION**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2024

Que la convocation a été faite le 24 octobre 2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	32
Représentés :	09
Absents :	04
Total des votes :	41



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt quatre, le trente octobre le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS :

Monsieur BÉDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ÉTAIENT REPRESENTES :

Madame CEVAMY Primilla, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur NAZE Gilles, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETARE DE SEANCE :

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2024

DCM241030_026

**PROJET ÉCONOMIQUE - VENTE DE LA PARCELLE
COMMUNALE CADASTRÉE AV 633 MODIFICATION**

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 31 octobre 2024

Que la convocation a été faite le 24 octobre 2024

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présent :	32
Représentés :	09
Absents :	04
Total des votes :	41

L'an deux mille vingt quatre, le trente octobre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Monsieur PAPAYA Laurent, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

Madame CEVAMY Primilla, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Madame PAYET Catherine Anne, Monsieur NAZE Gilles, Madame SABABADY Marie Josette, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Stéphanie POINY-TOPLAN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

Monsieur Georges PARVEDY regagne la salle à 20H10

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :

Pour : 31

Contre : 10 (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SOUPRAMANIEN Stéphane, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

Article 1 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à la vente du terrain communal cadastré AV 633 à Monsieur Alexandre RUTH au prix de 73 800€ ;

Article 2 :

- De décider que la présente délibération sera caduque en cas de non formalisation de la vente dans un délai de 8 mois à compter de la date où elle devient exécutoire ;

Article 3 :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la cession de ce bien, notamment la passation de l'acte notarié ainsi que tous les documents y afférents.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme 07 NOV. 2024
Saint-André le

Le Maire

Joé BEDIER

